

Béatrice BOUCAUD  
Cheffe de division

Angers, le 04 avril 2022

Dossier suivi par :  
Stéphane JOUFFROY  
Chef de bureau  
Tél : 02 41 74 34 90  
Mél : [drh-pension1d@ac-nantes.fr](mailto:drh-pension1d@ac-nantes.fr)

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
L'Education nationale de Maine et Loire

Cité administrative  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 Angers CEDEX

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du  
1<sup>er</sup> degré public de l'académie de Nantes

S/c de Mesdames et Messieurs les  
directrices et directeurs académiques des  
départements de Loire Atlantique, Sarthe,  
Vendée, Mayenne

Pour information à :

Les services des ressources humaines des  
départements de Loire Atlantique, Sarthe,  
Vendée, et Mayenne

Le service inter départemental de gestion des  
enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

**Objet :** Admission à la retraite des enseignants du 1er degré public à compter du 1er septembre 2023.

Références :

- Code des pensions civiles et militaires de retraite.
- Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.
- Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites.

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de demande d'admission à la retraite des enseignants du 1er degré public de l'académie de Nantes concernés par un départ au 1er septembre 2023.

## A- LE CALENDRIER

Les enseignants du premier degré public de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe et Vendée (professeurs des écoles, institutrices et instituteurs) qui désirent cesser leurs fonctions à la rentrée scolaire 2023 doivent déposer leur demande d'admission à la retraite au plus tard le 30 septembre 2022.

Les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent, au cours de l'année scolaire 2022/2023, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août 2023 et radiés des cadres le 1er septembre 2023, sauf s'ils ont atteint la limite d'âge (article L.921-4 du code de l'éducation issu de la loi du 9 novembre 2010).

Pour les enseignants dont la date de jouissance de la pension intervient après la date de radiation (01/09/2023), leur traitement d'activité sera arrêté au 31 août 2023 et la pension prendra effet à leur date d'ouverture du droit à pension (exemple : votre ouverture du droit à pension est fixée en décembre 2023, vous pouvez partir en retraite au 1er septembre 2023, date de radiation, mais le versement de la pension interviendra seulement en décembre 2023).

## B- LA PROCEDURE

Attention, la procédure décrite ci-dessous ne concerne pas le départ anticipé à la retraite au titre de l'invalidité. Si vous souhaitez demander un départ anticipé au titre de l'invalidité vous devez vous rapprocher du bureau académique des retraites de la DSDEN de Maine-et-Loire à Angers.

Pour tous les autres motifs de départ en retraite (âge légal, parents de trois enfants, ...) et en qualité d'enseignant du 1er degré public d'un des cinq départements de l'académie de Nantes, vous devez faire votre demande d'admission à la retraite par voie dématérialisée exclusivement sur le site <https://ensap.gouv.fr>

Il est nécessaire au préalable d'y avoir ouvert votre compte, ce qui vous aura permis de consulter les données présentes dans votre compte individuel de retraite et de demander les corrections nécessaires au Service des Retraites de l'Etat (SRE) le cas échéant.

A l'issue de la saisie de votre demande de retraite en ligne, vous recevrez un courriel de confirmation de votre demande contenant un récapitulatif de celle-ci ainsi qu'une pièce jointe relative à la demande de radiation des cadres.

**Ce document intitulé « demande de retraite de l'Etat-demande de radiation des cadres » doit impérativement être imprimé, daté, signé et transmis à votre IEN.**

**Attention, il est impératif que vous transmettiez également une copie de ce document par voie postale (voir adresse ci-dessous) ou par courriel (voir vos interlocuteurs) au bureau académique des retraites de la DSDEN de Maine-et-Loire à Angers. En l'absence de l'envoi de ce document la mise en paiement de votre retraite sera retardée.**

En revanche, l'absence de l'envoi de ce document n'annule pas votre demande d'admission à la retraite. La radiation des cadres reste maintenue. L'annulation de votre admission à la retraite doit impérativement être effectuée par courrier manuscrit daté, signé et envoyé au service des retraites à Angers :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire (DSDEN)  
Division des Ressources Humaines / bureau académique des retraites  
Cité administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS Cedex

Par ailleurs, si vous avez au moins 62 ans et disposez d'un droit à pension dans un autre régime de retraite et si vous souhaitez obtenir une pension pour l'ensemble des régimes, vous devez faire une demande de retraite en vous connectant sur :

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/age-et-montant-de-ma-retraite/depart-a-la-retraite/demande-de-retraite.html>

## C-VOS INTERLOCUTEURS

Le Service des Retraites de l'Etat de la Direction Générale des Finances Publiques est votre **unique interlocuteur** pour toutes questions relatives à votre demande d'admission à la retraite notamment pour les questions au sujet du site de l'ensap.

Par ailleurs, vous pouvez contacter le bureau de la mission à la relation usager du Service des Retraites de l'Etat afin d'obtenir au préalable une étude de vos droits à pension, notamment dans le cadre d'un départ anticipé pour carrière longue ou parent d'au moins trois enfants.

Vous pouvez contacter le Service des Retraites de l'Etat par téléphone au 02 40 08 87 65 ou par formulaire électronique sur :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>

La copie de votre demande de radiation doit être envoyée au bureau académique des pensions aux adresses suivantes :

Département d'exercice	Courriel
Loire Atlantique	<a href="mailto:drh-pension1d44@ac-nantes.fr">drh-pension1d44@ac-nantes.fr</a>
Maine-et-Loire	<a href="mailto:drh-pension1d49@ac-nantes.fr">drh-pension1d49@ac-nantes.fr</a>
Sarthe	<a href="mailto:drh-pension1d72@ac-nantes.fr">drh-pension1d72@ac-nantes.fr</a>
Vendée	<a href="mailto:drh-pension1d85@ac-nantes.fr">drh-pension1d85@ac-nantes.fr</a>
Mayenne	<a href="mailto:drh-pension1d53@ac-nantes.fr">drh-pension1d53@ac-nantes.fr</a>

Vous pouvez également consulter le site internet <https://www.rafp.fr> pour des informations sur le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE